



Commune de CEYRAS

Compte Rendu du Conseil Municipal Séance du 18 janvier 2022 A 20h30

1-Procès verbal de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2021.

Présents : Jean-Claude LACROIX, Hugues CERET, Jean-Luc GABORIT, Nadia DEHAESE, Christophe CAUMEL, Julien BERMOND, Sébastien ROMIGUIER, Magali TENA, Daria PICARD, Henri GRAVES, Françoise POUS, Céline AUSSILLOUS

Absents excusés : NANCY BANEGAS (procuration à Jean-Luc Gaborit), Stéphanie BAUMES, Claude LESTOCARD

Absents : /

DELIBERATIONS

1. Décisions modificatives

Monsieur Céret explique qu'il doit être réalisé un mouvement de crédit par une diminution au chapitre 74 et une augmentation au compte 722 pour la somme de 2 880€. Cela fait suite au Conseil Municipal précédent. La dernière fois nous avons voté les dépenses mais nous avons omis de passer l'écriture en recette au compte 74. Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

2. Convention de subvention communauté de communes du clermontais (CCC) pour l'aménagement de l'espace sportif et ludique.

La CCC nous accorde une subvention de 45 000€ pour la réalisation de ces travaux, la signature d'une convention bipartite vient matérialiser ce partenariat.

Monsieur Caumel souhaite des explications sur l'origine de la demande, est-ce la mairie qui sollicite cette subvention auprès de la CCC?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'une subvention que la commune demande pour la réalisation de ses projets, il ajoute que dès lors qu'un volet accessibilité est présent 5000€ supplémentaires sont accordés.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS

3. Débat sur la protection sociale complémentaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les collectivités doivent obligatoirement participer financièrement aux contrats souscrits par les agents. Dans cette attente les collectivités doivent organiser un débat au sein des assemblées délibérantes sur leur politique de protection sociale complémentaire d'ici le 17 février 2022 au plus tard.

La commune a mis en place ce dispositif depuis plus d'une quinzaine d'années et participe déjà au dessus des plafonds annoncés.

Séance levée à 20h50